



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°1056

du 25 août 2025



Sommaire

Division des Personnels Enseignants

- Appel à candidatures : chargés de mission / projet territoire numérique éducatif (TNE)
- Appel à candidatures : poste en milieu pénitentiaire
- Tableaux de promotion à la hors classe - Année scolaire 2024-2025
- Tableaux de promotion à la classe exceptionnelle - Année scolaire 2024-2025

Division de l'Accompagnement et du Conseil aux Etablissements Scolaires

- Appel à candidatures - Personnel déchargé renfort Op@le

Service Vie Scolaire

- Dispense d'enseignement

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Benoît DELAUNAY - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

REDACTEUR EN CHEF : Bruno MARTIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)

ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE/25-1056-951 du 25/08/2025

**APPEL A CANDIDATURES : CHARGES DE MISSION / PROJET TERRITOIRE NUMERIQUE
EDUCATIF (TNE)**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. LOUBIERES – directeur académique adjoint - tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr
Mme ROOS – directrice adjointe de la DRANE - isabelle.roos@region-academique-paca.fr
M. PASQUIER – coordinateur mouvement 2nd degré - Tél : 04 42 91 70 70 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

Deux postes de chargés de mission pour le suivi du projet Territoire Numérique Educatif (TNE) sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2025 dans le département des Bouches-du-Rhône :

- Un chargé de mission – Référent volet formation
- Un chargé de mission – Référent Equipement et suivi budgétaire

Les chargés de mission bénéficient d'une décharge à temps plein de leur temps de service pour les activités liées à ce projet.

Ces postes sont ouverts aux enseignants du second degré.

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans la fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe les fiches de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

FICHE DE POSTE Année 2025/2026

Chargé de mission - Référent volet formation - Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) – 2nd degré	
IDENTIFICATION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Référence : PAP2025-REFERENT TNE volet formation TNE • Intitulé du poste : Chargé de mission – Référent volet formation - Projet Territoire Numérique Éducatif (TNE) • Catégorie : A • Corps / Grade : Professeur certifié/agrégé/PLP • Localisation : Rectorat d'Aix-Marseille et DSDEN 13, télétravail possible, déplacements ponctuels sur le département des Bouches-du-Rhône • Position hiérarchique : Sous l'autorité du DASEN des Bouches-du-Rhône et piloté par le directeur adjoint de la DRANE • Statut : Enseignant du second degré titulaire, décharge complète avec maintien du poste de titulaire • Durée du poste : 1 an • Prise de fonction : 1er septembre 2025 • Régime horaire : 1607 heures annuelles
CONTEXTE ET MISSIONS	<p>Le département des Bouches-du-Rhône fait partie des 10 territoires retenus pour le déploiement du projet national Territoires Numériques Éducatifs (TNE), visant à favoriser l'usage du numérique éducatif. Ce projet repose sur quatre volets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement, • Ressources pédagogiques, • Formation des enseignants, • Accompagnement des familles (volet parentalité). <p>Le chargé de mission aura pour rôle principal d'assurer le suivi du déploiement du projet, d'en coordonner les actions et de travailler en étroite collaboration avec les acteurs impliqués (DANE, DSDEN, collectivités, établissements scolaires, partenaires institutionnels et associatifs).</p>
ACTIVITES PRINCIPALES	<p>De manière opérationnelle, le chargé référent du volet formation travaille en étroite collaboration avec l'EAFC d'Aix Marseille dont le directeur est le pilote de ce volet. Son interlocuteur privilégié est la conseillère en ingénierie de formation du pôle numérique. Il travaille également avec l'opérateur réseau Canopé. Ses missions sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'organisation des séminaires TNE (4 ou 5 par an) • Suivi des actions de formation de l'opérateur Canopé • Organisation et formalisation des formations TNE • Accompagnement des établissements des Bouches du Rhône dans l'élaboration de leur plan de formation numériques • Accompagnement des réseaux des Bouches du Rhône dans l'élaboration de leur plan de formation numériques. • Participation aux réunions des référents TNE. • Participation aux audits TNE <p>Pour ces missions le référent est amené à travailler avec les outils de la formation continue utilisés au sein de l'EAFC.</p>

<p>COMPETENCES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne connaissance du numérique éducatif et des politiques publiques en la matière. • Maîtrise des outils bureautiques (bonne connaissance d'Excel, PowerPoint, outils collaboratifs). • Capacité à travailler avec une diversité d'interlocuteurs (enseignants, collectivités, services académiques, partenaires privés). • Aptitude à la gestion de projet et au travail en équipe. • Sens de l'organisation, autonomie et rigueur. • Aisance relationnelle et capacité d'accompagnement au changement.
<p>CONDITIONS DE CANDIDATURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prérequis : Être enseignant titulaire du 2nd degré. • Nomination : Poste attribué à titre provisoire pour une année. • Modalités de candidature : Envoyer un CV et une lettre de motivation dans les 15 jours suivant la publication de la présente à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Isabelle ROOS, directrice adjointe de la DRANE : isabelle.roos@region-academique-paca.fr ○ Tristan LOUBIERES, directeur académique adjoint : tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr • Objet du mail : « Candidature chargé de mission référent TNE volet formation » • Contact pour renseignements : Mme ROOS – Sous-directrice DRANE « Recherche et développement » – Tél. 04 42 91 75 88 – ce.dan@ac-aix-marseille.fr

FICHE DE POSTE

Année 2025/2026

Chargé de mission - Référent Équipement et suivi budgétaire - Projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) – 2nd degré	
IDENTIFICATION DU POSTE	<ul style="list-style-type: none"> • Référence : PAP2025-REFERENT TNE Equipement Suivi budgétaire • Intitulé du poste : Chargé de mission Projet – Référent Equipement et suivi budgétaire - Territoire Numérique Éducatif (TNE) • Catégorie : A • Corps / Grade : Professeur certifié/agrégé/PLP • Localisation : Rectorat d'Aix-Marseille et DSDEN 13, télétravail possible, déplacements ponctuels sur le département des Bouches-du-Rhône • Position hiérarchique : Sous l'autorité du DASEN des Bouches-du-Rhône et piloté par le directeur adjoint de la DRANE • Statut : Enseignant du second degré titulaire, décharge complète avec maintien du poste de titulaire • Durée du poste : 1 an • Prise de fonction : 1er septembre 2025 • Régime horaire : 1607 heures annuelles
CONTEXTE ET MISSIONS	<p>Le département des Bouches-du-Rhône fait partie des 10 territoires retenus pour le déploiement du projet national Territoires Numériques Éducatifs (TNE), visant à favoriser l'usage du numérique éducatif. Ce projet repose sur quatre volets principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement, • Ressources pédagogiques, • Formation des enseignants, • Accompagnement des familles (volet parentalité). <p>Le chargé de mission aura pour rôle principal d'assurer le suivi du déploiement du projet, d'en coordonner les actions et de travailler en étroite collaboration avec les acteurs impliqués (DANE, DSDEN, collectivités, établissements scolaires, partenaires institutionnels et associatifs).</p>
ACTIVITES PRINCIPALES	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination du programme : assurer le suivi des actions mises en œuvre sur le territoire, en lien avec les pilotes des différents volets. • Collecte et analyse des données : recueil et exploitation des indicateurs liés au déploiement du projet. • Communication et partenariats : assurer le lien avec les collectivités, associations et entreprises EdTech impliquées. • Accompagnement des enseignants : contribuer à la formation et à l'appui des équipes pédagogiques. • Production de supports et documentation : concevoir des ressources pédagogiques et des outils de suivi (rapports, cartographies, présentations, etc.). • Participation aux instances et groupes de travail : représenter le projet lors de réunions institutionnelles. • Suivi budgétaire : rédiger et tenir à jour les documents budgétaires liés au projet.

<p>COMPETENCES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne connaissance du numérique éducatif et des politiques publiques en la matière. • Maîtrise des outils bureautiques (bonne connaissance d'Excel, PowerPoint, outils collaboratifs). • Capacité à travailler avec une diversité d'interlocuteurs (enseignants, collectivités, services académiques, partenaires privés). • Aptitude à la gestion de projet et au travail en équipe. • Sens de l'organisation, autonomie et rigueur. • Aisance relationnelle et capacité d'accompagnement au changement. • Des connaissances en gestion budgétaires seraient un plus.
<p>CONDITIONS DE CANDIDATURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prérequis : Être enseignant titulaire du 2nd degré. • Nomination : Poste attribué à titre provisoire pour une année. • Modalités de candidature : Envoyer un CV et une lettre de motivation dans les 15 jours suivant la publication de la présente à : <ul style="list-style-type: none"> ○ Isabelle ROOS, directrice adjointe de la DRANE : isabelle.roos@region-academique-paca.fr ○ Tristan LOUBIERES, directeur académique adjoint : tristan.loubieres@ac-aix-marseille.fr • Objet du mail : « Candidature chargé de mission TNE Equipement et suivi budgétaire » • Contact pour renseignements : Mme ROOS – Sous-directrice DRANE « Recherche et développement » – Tél. 04 42 91 75 88 – ce.dan@ac-aix-marseille.fr



DIPE/25-1056-952 du 25/08/2025

APPEL A CANDIDATURES : POSTE EN MILIEU PENITENTIAIRE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : M. PASQUIER - Bureau du mouvement - Tel : 04 42 91 70 70 - mvt2025@ac-aix-marseille.fr

Un poste d'enseignant second degré en milieu pénitentiaire est à pourvoir pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 0133899T EPM MI ULE – UPR DE MARSEILLE MARSEILLE-LA VALENTINE (18h)

Les candidatures composées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae doivent être adressées, par la voie hiérarchique aux adresses indiquées dans la fiche de poste dans les 15 jours suivant la parution du présent appel à candidatures.

Vous trouverez en annexe la fiche de poste ainsi que les modalités détaillées de candidature, d'affectation et d'exercice.

La date effective de prise de fonctions sera déterminée au regard des possibilités de remplacement du /de la candidat(e) retenu(e).

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

IDENTIFICATION DU POSTE		REFERENCE INTITULE DU POSTE	Professeur certifié LETTRES <u>OU</u> certifié HISTOIRE <u>OU</u> PLP LETTRES HISTOIRE à l'Établissement Pénitentiaire pour Mineurs de La Valentine, à Marseille
		PLACE DU POSTE	L'enseignant est employé à temps plein, en détention, sur un poste à l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) de La Valentine. Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, l'équipe se compose de 9 enseignants, un formateur MLDS et un psychologue de l'éducation nationale. La capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire est de 59 mineurs (uniquement garçons).
PROFIL DU POSTE		CADRE GENERAL	<i>Circulaire n°2020-057 du 9/03/2020 (NOR : MENE2006507C) sur l'enseignement en milieu pénitentiaire Convention MJ/MEN du 15/10/2019</i> L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de détention, depuis le repérage initial, jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective systématique de validation des acquis par des certifications et/ou des diplômes. L'enseignement suppose une démarche personnalisée.
		MISSIONS	L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté, • Développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, • Préparer aux diplômes et attester des compétences acquises ou travaillées. • Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention
		FONCTIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Remobiliser des mineurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation initiale et les préparer aux diplômes (CFG,DNB, CAP, BAC) pour un passage des épreuves en détention, • Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération, • Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.
		COMPETENCES	<ul style="list-style-type: none"> • S'adapter à un milieu professionnel contraint ; • Prendre en compte les Elèves à Besoins Educatifs Particuliers • Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence et capable d'enseigner les compétences de cycle 4 • Savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.
CONTEXTE ADMINISTRATIF		PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)	Ce poste est ouvert à un professeur certifié ou PLP du second degré. La priorité sera donnée aux personnels ayant une expérience en matière de pédagogie adaptée ou justifiant d'une expérience professionnelle réussie auprès d'un public à exigence particulière (pénitentiaire, CEF, dispositifs relais, formation de jeunes adultes, REP+). La certification CAPA-SH option F ou le CAPPEI est un atout. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI.
		NOMINATION	Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

CONTEXTE ADMINISTRATIF	CONDITIONS PARTICULIERES	<p>L'organisation du service est de 18 heures hebdomadaires, avec la possibilité d'annualiser jusqu'à 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 4130,63€ (décret 71-685 modifié et l'arrêté du 28 juillet 2023) est perçue en remplacement de l'ISOE.</p> <p>Les enseignants titulaires du CAPA-SH, 2-CASH ou du CAPPEI perçoivent également l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel de 886,85€.</p>
	MODALITES DE CANDIDATURE	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : permettre au candidat d'exprimer ses motivations et apporter une information complète et précise sur les conditions d'exercice.</p> <p>La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat.</p> <p>Les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae sont à transmettre dans les 15 jours suivant la publication de la présente à :</p> <p>Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale sous couvert de Madame l'IEN ASH, Anne-Lorraine MAHUSSIER : ce.0131850r@ac-aix-marseille.fr</p> <p>Et Monsieur le Proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale, Vincent PHILIPPE (vincent.philippe@justice.fr) et son adjoint, (didier.rassek@justice.fr)</p> <p><u>La commission de recrutement se réunira mi-septembre 2025.</u></p>



DIPE/25-1056-953 du 25/08/2025

TABLEAUX DE PROMOTION A LA HORS CLASSE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS gestionnaire en charge des corps des PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER gestionnaire en charge des corps des CPE, PEPS et PSYEN - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ gestionnaire en charge des corps des agrégés et certifiés - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

FUSTER	CATHERINE
FLANDRIN	REGINE
LAGRANGE	PASCAL
CHAPEL	CORINNE
PHILIP	ARMELLE
AYRAULT	GWENNAELLE
CHAUVIN	NATHALIE
BOUHAMOUCHE-SALARIS	HABIBA
LECOURTIER	SEBASTIEN
SILVESTRI	CHRISTEL
PINCHENET SCHWINDT	CARINE MARIE
LEPRINCE	FABRICE
JOUSSELIN	CECILE
GENTIT	BRIGITTE
PEREZ	BRUNO
GOLETTA	VERONIQUE
MONCHAL	LUC
LEMARCHAND	GERALDINE
PROY	CYRILLE
ROLAND	MIREILLE
GAUDINAT	SANDRINE
DEZALAY	MARIE
BOZZETTO	NINON
DUBOURDIEU	ROLAND
NIVAGGIONI	STEPHANE

SPRIANO	LUCA
MARTEL	ANNE
LUPO	SEBASTIEN
GILLARD	KATIE
CREPET	JEAN-PHILIPPE
MONNERIE	GAELE
BARRET	JULIEN
GOURIOU	GAELE
CALAFELL	JULIEN
GARMY	MARIE
HEMDANE	ESTELLE
KAPOTA	CATHERINE
GAUTHIER	MICHELE
LEVASSEUR	OLIVIER
ROUSSEL	FLORENCE NADEGE
QUINTANE	OLIVIER
BIRECKI	ANNE
ORCIER	THIBAULT
LUC	CAROLINE
GAUTHEREAU	LUDIVINE
HERBELOT	BORIS
TONUSSI	GUILLAUME
TONUSSI REBOH	JOHANNA
CASANOVA	COLINE
ANCELET	MALIKA
PICANDET	SEBASTIEN JEAN
ABONNEN-CAPELLE	CELINE
HAAS	OLIVIER
LACOMBE	STEPHANIE
ALIOTTI	STEPHANIE
BEAUMONT	LAURY
PROTO PISANI	ANNA
FALHA	MAISSA
COURVOISIER	CELINE
PIET	LAETITIA
CARROLS SOUISSA	ANNE NOELLIA
BATTAIS	LISE
TRUCCHI	JEAN-FRANCOIS
ALLAUZEN	BRUNO
WEGENER	UWE
ROSSAT	MATHIEU
DELOUZE	MARIE
ROUCAIROL	CELINE
CARLOS	FREDERIC
LANDES	PAUL ANDRE
BINZONI	MARIE-LAURE

LONGO	AURELIE
BRUCHON	JEAN-BAPTISTE
CECCONI	JULIEN
VIALA	EMILIE
BAUDEY	MAGALIE GERALDI
BRIARD	AURELIE
DELHEURE	BENOIT
WAGNER	MATHIEU
BAQUE	MARIE-EVE
TONNEL	BERTRAND
LECLERCQ	LAURE
HIC	GRAZIELLA
COMTET	CLAIRE
ARCHAMBAUD	MICHEL
THEVENIN	FRANCOIS
DONNAT	BRUNO
PLUVINET	EMMANUELLE
ROMIEU	AURELIE
CALONE	FABIENNE
CORROTTE	TONY
JAUSSAUD	VINCENT
ESPOSITO	CAROLINE
URBANIAK	CELINE
SOUBANE	MOHA
BRIKH	ALEXANDRE
COHEN	CAROLINE
PONCET JONES	ELISABETH
TESSIER	ZELIKHA
RENAULT	AURELIE
MILANI	ROSELYNE
SAVTCHENKO	MARIA ANNE
ROUX	JEAN-BAPTISTE
DRICI	NADIA
LEGRAND	NATHALIE
PERCHARD	CECILE
GIBERT	SEVERINE
TEYSSIER	FANNY
HIRIART	JONATHAN
LACAS	MAGALI
DESSALLES	AURELIA
BASSIER	ALMUTH
LANG GIRARDIN	SOPHIE
CHEVALAZ	ANTJE
MANCEAU	SOPHIE
PETIOT	JEAN
CANDILLE	LAURENCE

CARO	ANN-MARIE
CANDIDO	CECILE
BRIQUEU MELLHAOUI	MAIE
ICARD	VINCENT
BORHIS	LIONEL
LEGRAND	FRANCK
BENOIT	DELPHINE
DUMAS	ELODIE MARJORIE
TOURRETTE	VALERIE
CAZAL	NICOLAS YVES
BELMONTE	CYRIL
METENIER	EDOUARD
MURCIA	ARIANE
TOURON	MATTHIEU
BRUYAS	PATRICIA
CASTERAS	CHRISTOPHE
BERNARD	SEBASTIEN
LEROC	ARNAUD
MENARD	ANNE-LAURE
VANDAMME	CEDRIC
BRUNEAU	LAETITIA
GHELLI	ALEXANDRE
FERRAND	AUDE
RUCIERO	SEVERINE
ZARPAS	PIERRE
BRIGOT	NICOLAS
FAUX	GUILLAUME
TAPIERO	FREDERIC
GIE	PIERRE-ALEXANDRE
MAMBRUCCHI	FREDERIC
BARTET	SYLVAIN
GIANA	CHRISTIAN

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés de classe normale de
l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe**

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

MUSCAT	MICHEL
CONSOLINO	LAURENCE
GOMEZ	NATHALIE
ASTIER	CARINE
CACOU	EMMA
CANNIAUX	AUDE CLAIRE
BARRAL	ESTELLE
SARRAZIN	STEPHANE
LE BRIS	PAULINE HELENE
CURETTI	CHRISTOPHE
SOUREILLAT	CLAIRE
BROUK	NADIA
MARENCO	HADRIEN
ARROUAG	SAMIA
ANDRE	EMELINE
COLONNA-CESARI	CECILE FRANCOIS
ALBERT	LAURE
GOUJON	CELINE
ROSSETTO	JEANNE
BELGHAOUTI	AHMED
ROGEL	NICOLAS
SANTINI	BENOIT
ROBERT	ERIC
ROSSI	CAROLINE
BENOIT	JULIEN PHILIPPE

ANTOMARCHI	NICOLAS
ZERWETZ	GILLES
MEYIER-LEMOIGNE	SEBASTIEN
TRAMIER	GILLES
ZAMORA	LAURENT
DUCREUX	PIERRE-OLIVIER
HANSEN	MIREILLE
SASSO	OLIVIER
HASNAOUI	IDRISS
CHOUVY	ALEXANDRE
VITALE	KAREN
DESROIS	SABRINE
SALTET	CECILE
VAULET	AMPARO
MOURARD	SILVAIN
ROCHE	SEBASTIEN YVES
LIOTARD	HERVE
CAILLOL	EVELYNE
AUGE	FREDERIC
LAPORTE	LIONEL
PEYTAVIN	CAROLINE
GIRAULT	GAELE
MYLLE	KARINE
VANNEL	HELENE ANNIE
SAMSON	VERONIQUE
GRAU	JEAN-PHILIPPE
DEPARETERE	ANNE
OBADIA	MARINA
GIANCATERINO	MELANIE
MATTEI	STEFANIA
ROMAN	ERIC
BALBOUX	VANESSA
POITAVIN	MATTHIEU
VENTURA	SEBASTIEN
LE TROTTER	OLIVIER
YVINEC	FREDERIC
ABOU	SERGE
FEUILLARD	CHRISTOPHE
BERNARD-HAYRAULT	NICOLAS
MUNERA	CHRISTOPHE-ALEX
BOUCHET	AICHA
BERENS	SO MEE MARIE
JOLLY	STEPHANE LUCIEN
GUILLAUMET	CAROLE
MANCILLA	JEAN-DAVID
BERARDI	FABIENNE

BAISSET	CAROLINE
SOUCHE	JOHANNE
MICHELON	SYLVIE
COLLOMP	JULIEN
CHANCEL	MARIE-AUDE
GAUTHEROT	ANNE-LISE
MATHEY	SOPHIE
TOMAS	NATHALIE
BOUSQUET	CARINE BEATRICE
MONDELLO	RITA
ALMALEH	KRISTEL
ARLAUD	KARINE
FONTAINE	JENNIFER NADEGE
FOULQUIER	LAURE
GIRAUD	EMMA
QUIDU	NATHALIE
DOCQ	BENOIT
POPHILLAT	CLOTILDE
PERRAULT MEGRET	NATHALIE
ERRAIANI BOURI	SALIMA
MANDRILE	OLIVIER
BAYLE	ELISE CATHERINE
MAILLE	LAETITIA
LANDREAU	CAROLE
MALTA	NATHALIE
DECORY	GERALDINE
LEROY	CHRYSTEL
DA SILVA RIBEIRO	ZUHRE
ZENOU	STEPHANIE
BOHIGUES-NOISETTE	SABRINA
ROGER	PASCAL
LESPAGNOL	ISABELLE
ROLLAND	SYLVAIN
GOUIRAND	JESSICA
CHERKI	THOMAS
RONIN	EMMANUEL
MEGE	JULIEN
VIDAL SOLE	ANNE LAURE
LALAMI	KAMIR
DURAND	STEPHANE
ARIE	MAGALI
VEYSSET	CLAIRE
MICHEL	LUDOVIC CLAUDE
TIGHADOUINI	SIHAME
ISSA	SOUAD
CARDIN	YANNICK

PASCAL	FABIEN
BARBOT	HELENE MERCEDES
DEANA	MARIE
TRON	CARINE
FLISS KLOUZ	SOPHIA
RAMBAUD	NADEGE
MEYER	THOMAS
RAFFI	AUDREY SIMONE
MONETTA	LAURENCE
CANAS	MANUEL
BAILLET	ASTRID
DAFONTE	ALEXANDRE
NEP	ISABELLE
BAGGIARINI	FANELIE
PERNOT	HELENE
ESTABLET	ALICE
RESSORT	GALLIAN
REYNARD	JEAN CHRISTOPHE
TORTOROLO	SOPHIE
FLOTTE	FREDERIC
SABOT	VIRGINIE
COPPOLA	ALEXANDRE
MAHNANE	MESSAOUD
KARA	AMELIE
ROCHE	JULIE
CHABOT	LAURE HELENE
LAN	LAURENT
DURAND	PASCALE
NOEL	MANUEL
BATTENTIER	VIRGINIE
CARLE	CLAIRE
PONS	KARINE
BERNARDELLI	ESTELLE
DAO-CASTES	GAEL
ALBAMONTE	BEATRICE
BIBAL	GWLADYS
GEORGELIN	MANUELA
CAMMARATA	NOLWENN
MONTAIGU	BENOIT
SEPREY	OLIVIER
SALHI	FATMA
RANIERI	MARIE KATIA
BEYER	CORINNE
DA COSTA	LIDIA
RAGO	PEGGY
LOURET	FLORENCE

AUCLERT	VIRGINIE
SCAGLIA CAYATTE	CAROLINE
DAGUISE	BERTRAND CLAUDE
DELERUE	STEPHANIE
BROUSSES	SABINE
KRUK	AUDREY
MEDINA	JAVIER
DESMEUZES	SOPHIE
CROCHET	SOPHIE
VONA	CELINE
FANCH	HANANE
PRAT	JEAN-LUC
AUSSILLOUX	CECILE
RICHARD	ALEXANDRE
GUILLON	SEBASTIEN
GINOUX	SANDRINE
NOUET	SANDRA
ADENOT	ANNE-MARIE
HACHEMI	NADIA
MARTEL	CLAIRE
GUENOU	ANNE-SOPHIE
MARTIN GRANEL	FABIENNE
LATIL	VANESSA
COUDERT	GILLA
MOYA	MARILYN
HILFIKER	CAROLINE
CATTENOZ	JEREMY
FAUCOU	CELINE
DEMAILLY	EMILIE
CICCARELLI	STEPHANIE
LE BERRE	SANDRINE
PETETIN	LILIAN
MEUNIER	CHRISTOPHE
GARCIA	VINCENT
PIZOT	LAURENCE
PASQUIER	NATHALIE
GREGOIRE	VALERIE
BROCHIER	XAVIER
ROSSIGNEUX	MARIE
NERON-BANCEL	JULIE
IDDER	DANIELLE
MARTINEZ	ELISE FRANCINE
MARCHAND	CELINE
AUNE	FRANCOIS
HERZ	CELIA
LAUGIER	ANNE

LECRENAIS	JULIEN
BAUDEMONT MEZRITI	SARAH
CHAUVAT	KARINE LAETITIA
PLEINDOUX	CELINE
VINOKOUROV	CATHERINE
FLANDIN	MARIE GABRIELLE
BIENVENU	LAURIANE CLAIRE
BAYEU	AGNES
SOLER Y JAEN	SILVIA
GARCIA	MARIA TERESA
CABANEL	VINCENT
ROUQUAIROL	ROMUALD
MATAGNE	EMMANUEL
ROMANO	CATHERINE
MAIXANT	JOHANNA
BELLATORRE	CAMILLE VICTORI
JAMMES	CAROLINE
FARCAGE	ISABELLE
ROUILLE	PASCAL
WEISZ	JULIEN
GRASSO	ANNABEL
PAILLARE	FABIENNE
MALLET GARCIA	MURIEL
CHEMLA	ANNE
DUNYACH	AURELIE
AVELLANEDA	EDITH
CHAILLAN	DANIEL
OMNES	ISABELLE
YACOUBI	ABDESSATTAR
BOYER	CELINE
MORGAN	MARIE-PIERRE
CAPPELLETTI	NATACHA
FAURE	SANDRINE
BEL	CLEMENTINE
DEVAUX CARTOUX	NADEGE
COLOMBIER	
PARMENTIER	STEPHANIE
POURRADE	RODOLPHE
DJABEUR-DJEZZAR	SABRINA
DE RIGAL	FLORENCE
TRIANON-BALLORIN	JULIANE
EYRAUD	SEBASTIEN
POLLART	ANNE-SOPHIE
PARCELLIER	AURELIE
BARBATI-MEYRIEUX	DEBORAH
EL YAHMIDI	ALIX

CHALANDO	VERONIQUE
SQUASSINO	FABIEN LOUIS
TCHEREVATCHENKOFF	REBECCA
JEGO	FLORIAN
GEA	EMMANUEL PAUL
BORTY	LAURENCE
DUVAL	ANNE-LAURE
DARCEOT	OLIVIER
CARRIAT	ANNOUCK
MOLINS	MARLENE
HAMOT	CHRISTINE
JUG	VALERIE
VERON	JEAN-PIERRE
GAUTHEROT	ALEXANDRA
TAILLIB	AHMED
DONADILLE	PAULINE
NIETO	DIDIER
POUS	NICOLAS PIERRE
LEPAGNEY	SANDRA
DURAND	MATTHIEU
LACAN	EMMANUELLE
JARNIAC	SARAH
PEREZ	ELODIE
IMBERT	DAVID CYRIL
JOBERT	HELENE
CHERMATI	SAMIRA
COLOMB	ANNE
ROLLAND	SANDY
BADAROUX	JEREMIE
GRAND	MARIE-LAURE
MINVIELLE	KARINE
ROCCHI	JEAN PHILIPPE
PORRELLO	PIERRE
SAMPIERI	MARIE NOELLE
BONZI	CHRISTOPHE
BEN SETHOUM	NADIA
PUCCI	NICOLAS
CARDOEN	EMILIE
MAUTOUCHET	PASCAL
DELLONG	AUDREY MARIE
DROYAN	HELENE
BEN HADDI	NORA
LA ROCCA	ANNE CELINE
MARCHESI	HELENE
ANNEMEYER	LAURENT
BORTOLUZZI	BEATRICE BETTY

SALES	PHILIPPE
BERNARD	GUILHEM
AUGUSTE	JULIE
DI ROSA	CAROLINE
POLCHI	EVELYNE
KELLER	ELODIE
AZEMARD	AMELIE
CHAPEROT	GREGOIRE
DECORY	SANDRA
FIEDLER	GARANCE
HAFFREINGUE	CELINE
CHAPELLE	ODILE
DJADAVJEE	CHLOE
LEAUTIER	CHARLOTTE
CAVALLO	FANNY
RESLER	ELEONORE
LAMBERT	CAROLINE
ARAGONA	NADEGE
GUINARD	MURIELLE CLAUDI
VERSAVAUD	HELENE
HIOUNI	ABDELNACER
MOTTOLA	AGATHE
KABOUBI	RADIA
BAILLIF	WAFAA JANE
KLINTZIG	NICOLAS
BOUFFARD	SEVERINE
NUNN	HELEN
SOUMIER	NOEMIE
EL OUADI	ADIL
ALCARAZ	MELANIE
DE CARVALHO	JOSEPHINE
BARICHARD	ALAIN
ANNERON	ISABELLE
TEURNIER	JONATHAN MARTIN
MARTI	AURORE
HADZIMURATOVIC	NESKO
BRISAC	MATHIEU
LE DORAN	GUILLAUME
COMUSHIAN	MARIE-LAURE
TOURNE COLBERE	DELPHINE
DELORME	SOPHIE
SANTAMARIA	CERISE
DRIHEN	JOHANNA
FAURIE	LAETITIA
BIR	LYDIA
GRAUER	FANNY

HUBERT-REVEST	CELINE
EL OUADI	FOUAD
HERNANDEZ-ESCANEZ	EVA
LORENZI	NICOLAS
TOINARD	CHRISTELLE
PARTOUCHE	DORIS
PELLE	GUILLAUME
BIURRUN	CAROLINE ELISAB
PINTER	CATALINA
STOVER	CHRISTINE
CANO	ANNIE
ODINOT	CAROLE
PHILIPPON	EMMANUEL
DUPERRE	STEPHAN
GUERIN	AMANDINE
HEURTAULT	ROMAIN
BOUTERAA	LAKHDAR
VIDAL	JULIE
MATHEY	WILLIAM
BEAUME	VIVIANE
UFFREN	CHANTAL
BOIZARD	MARIE CAROLINE
DESROUSSEAUX	AMELIE
MICLO	LAETITIA
DERANCOURT	FLORENCE
GOURDON	SANDRINE
DUSSERT	MICHAEL
PALERMO	JEAN JACQUES
MEBARKI	GUILLAUME
NOGUERE	LAURENCE
CALISTI	ISABELLE
CARTIER	AUDREY
ESSAHLI	RACHID
AGOSTA	SABINE
RECOURS	AYMELINE
CHEVYREFF	EMMANUEL
MERCIER	SOPHIE
CHAOUL	SYLVIE
CABANES	CATHERINE
RAMBURE	LUCILE
ZEDDE	ELEONORE
SALOMON	MARIANNE
GAL	IDALINA
LAMOUREUX	REGIS
PELISSIER	CECILE
RICARD	YANN

JAMANN	MARIE FRANCE
DEMARCO	DAVID
BAROUX-WALKOWIAK	KARINE
SCHWENCKE	RODRIGO
GIANNONI	YANN
ROUCOULES	ETHEL
MIGNIEN	NADEGE
VINCOURT	NICOLAS
COCOZ GARCIA	SOPHIE CLAIRE
GIACALONE	LAURENCE
LASALA	CELINE
POIRRIER	VALERIE
BERTRAND	LAURE
ALARCON-VAUTIER	ANNIE CLAUDINE
PEYRABERE	VIRGINIE
BAUDOUIN	MIREILLE
RAVIT	MARCELLE
DUFAUD	SANDRINE
TARIN	CHRISTINE
PETIT	MARIE
LIBOUREL-CARDON	AGNES
DE RIGGI	LAURENCE
AMIGON	SOPHIE JOCELYNE
GUILLAUME	PATRICE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^{er} septembre 2025 :

REPUSSARD	PATRICE
ZERKANE	MABROUK
BOUDJADJA	LOUISA
AIT BEN ALI	ABDELAZIZ
ALCAIDE	NICOLAS
JACOMELLI	CHRISTELLE
CHABAUD	MIREILLE
DURANTI	LIONEL
LAKHLIFI	SAID
CHARLAS	LAURE
FANJUL	VINCENT HENRI
LUNA	SANDRINE
SECONDY	NATHALIE
ROMOLI	VIRGINIE
GIRES	PATRICIA
RUINAT	ETIENNE
MONIER	SYLVIANE
BLANC	MARLENE
ANDREUCCI	LEA
SENET	FREDERIC
MARTINO	FREDERIC
COHEN	CEDRIC
DESIKLES	SYLVIE
CLAUSIER-PERRET	CATHERINE
GIRARD	MARION
BASSAID	YAMINA
GERAY	LAURENT

CAZENAVE	CHRISTOPHE
RAMIREZ	CATHERINE
KOVACEVIC	NADEGE
BELLOC	JESSICA
DE ANGELI	LIONEL
ARNAUD	ERIC
BOUMEDIANE	MOHAMMED
COMBE-BERARD	CECILE
LORICOURT	SANDRINE
VIVARES	LAURE
SAVY	ALEXANDRA
VIDAL	ANGELIQUE
RANC	ANTHONY
MORE-FUSTE	VERONIQUE
KHAMALLAH	CHRISTELLE
BEN MESSAOUD	SAMIRA
HIDALGO	MAGALI
NATIVEL	BEATRICE
BAKARI	ABOU
MUS	VANESSA
RUIZ	INGRID
MAZE	YANNICK
PIRRELLO	LAURENT
CHABEAUDY	STEPHANE
CUILEYRIER	ALAIN
DEBOS	FABIEN
SECONDY	PATRICK
DESSAUD	JEAN-MARC
CATTEAU	FLORIAN
BOURAOUI	DORRA
TESSONNIER ARLES	DELPHINE
LIMASSET	SANDRINE
POULOS	NATHALIE
ALOY	LAETITIA
BONNET	GERALDINE
FAURIAT	KARINE
GRIMALDI DEPEYRE	MARIELLE
EL YAZIDI	NADIA
HOUNKPATIN	RENAUD
BOUALIA	AICHA
YAHIA	AHMED
BLAISON	LAETITIA
RECCO	JULIEN
BRAUNN	SANDRINE
KESRI	LAKDAR
DEDEYAN	FLORENCE

PRETCEILLE DE PRESSE	MAELLE
GUIMBARD-VILLA	RENAUD
AYOUB	FABRICE
DUJARDIN SURATEAU	LAETITIA
OULLION	STEPHANIE
EL HABAIEL	BRAHIM
ROCHE	SEBASTIEN
BOULKADDID	CHAIB
PONCE	OLIVIER
GILLY	YANNICK
GUTIERREZ	JULIEN
MULATTIERI	YVAN
MALASSAGNE	JEROME
VIGNAL	CELINE
VINCENT	OLIVIER
BOURGOING	NATHALIE
SALLE	ERIC
GIRCOURT	SYLVIE
DIB	CHRISTOPHE
MHAOUER	MOSTAFA
POULIN	CHRISTELLE
CHAFAI	AFNAOUI
SAYAH	RALIA
THEVENIN	MARIA MARTINE
TATLOT	PASCAL
IOLA	CEDRIC
CARON	OLIVIER
TASSY-JULIEN	NATHALIE
PILINGER	LEA
RACINE	CHRISTELLE
MOURIER	JEREMY
CUCCIA	ALEXANDRA
BOMPARD	MAGALI
MAUMET	CARINE
SUCAL	MARC
DUGUE	LAURENT
ROY	BRUNO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

QUILICI	JEAN-FRANCOIS
GUILHAUME	NICOLAS
MAREC	SYLVIE
MORETEAU	SOPHIE
GASSIER	VINCENT
CHAUSI	MARIE
LOQUET	THOMAS
DERUMAUX	EMILIE
SANNER	LAURE
GHIDI	JANET
FALCO	ESTELLE
BATTAULT	SYLVIE
SEYBERLICH	VLADISLAS
DORNIER	LYDIE
LEBRUN	MICHAEL
LE MEUR	JULIEN
KLINGUER	PIERRE-YVES
CARANTE	JULIEN
PAOLI	LIONEL
LONG	STEPHANIE
RAYBAUD BROQUIER	MARION
COLIN	JULIE
DELORME	MURIEL
MAURIN	PIERRE
ADENOT	CHRISTOPHE
QUEROL	ANNE
LAVIGNAC	SOLANGE
BARREME	ERIC
MILON	SEBASTIEN

FAVREAU	CYRIL
PROUTEAU	GAELE
PONS	NICOLAS
ENTRESANGLE	NICOLAS
BRUNET	DAVID
CROS	VALERIE
AUBERT	SOPHIE
MALEVAL	EVELYNE
DANIELOU	JEAN FRANCOIS
GRANDVUILLEMIN	CHRISTOPHE
DE LUCA	LISE
CANTAU	CECILE
CAZENEUVE	MATHIEU
SIMON	LUC
JOUVE	CELINE
TELLENE	XAVIER
LAVIGNAC	DAVID
LABBE	PIERRE
SCHWAGER	VINCENT
MARTIN	BRUNO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Arrête :

Article 1 : la liste des conseillers principaux d'éducation classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

ROBERT	PASCALE
BOURCELOT	RAPHAEL
BEKRAR	NADIA
BONTEMPO	MAGALI
CAMPOY-COURTIL	AURELIE
TRESCAZES-ARCHER	GUILHEM
BUTTIGIEG	ERIC
DUMAS	CECILE
CAUDROIT	ISABEL
FABRE	MARIANNE
CHUDIK	CELINE
PINAUD	VERONIQUE
DELETANG	VIRGINIE
PEYTAVIN	CHRISTEL
TOUMIT	STEPHANIE
LAGARDE	SOPHIE
BERINGUER	AGNES
JOLY	RAPHAELE
CHABANIER	SYLVIE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale de classe normale de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la hors classe

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale classe normale bénéficiant d'une promotion à la hors classe au 1^e septembre 2025 :

PASQUET	GAELE
SOPORI	CECILE
BOCHATAY	KARINE
JOUVE	VERONIQUE
AUBERY	EDITH
CHATEL	EVELYNE
CAUSSIGNAC	SOLENE
SUIRE	CATHERINE
NARDONE	CATHERINE
BREUGNE DE VALGAST	ISABELLE
FRANC	JULIEN
REYNAUD	CORINNE
SALKA	TOURIA
FIORINI-BEKALI	BARBARA

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.



DIPE/25-1056-954 du 25/08/2025

TABLEAUX DE PROMOTION A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE - ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme ALESSANDRI - chef de bureau - Tel : 04 42 91 74 26 - Mail : laure.alessandri@ac-aix-marseille.fr - Mme BOURGEOIS gestionnaire en charge des corps des PLP - Tel : 04 42 91 71 48 - Mail : marjorie.bourgeois@ac-aix-marseille.fr - Mme SCHNEIDER gestionnaire en charge des corps des CPE, PEPS et PSYEN - Tel : 04 42 91 73 76 - Mail : catherine.schneider@ac-aix-marseille.fr - Mme SALOMEZ gestionnaire en charge des corps des agrégés et certifiés - Tel : 04 42 91 73 44 - Mail : nathalie.salomez@ac-aix-marseille.fr

- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle
- Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs agrégés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-580 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs agrégés hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

MAURIN	OLIVIER
PLATZER	FREDERIC
MIGNOT	YACHA
VENET	LUCILE
CASTELL	DOMINIQUE
LE LUC	ALAIN
TRANNOY	BEATRICE
LUCARONI	SABINE
CAGNOLI	JEAN
ORTHOUS	MARIE HELENE
SERRETIELLO	CATHERINE
GAUCHERAND	JEAN-MARC
BRESSON	THOMAS
LESAVRE	MARIE-DOMINIQUE
CAROZZI	JEROME JEA
CROCE	NELLY
FERRATO	HERVE NICOLAS
RAIMONDI	GILLES
KRUK	CHRISTOPHE
BOUQUIER	MARIE
HOULES	GERARD
VILLEMUS	GILLES
MUNOZ RODRIGUEZ	MARIA ESTEFANIA
FOURMENT	CHARLES
CLAVERIE	PAUL

OLIVE	MARC
HERVE	MARIE-LAURE
CALVET	FLORENT
SMITH	PIERRE
PALO	MARC
OZENDA	GILLES
DAMIANTHE	GILLES
RIED	NATHALIE
PLEVEN	LUCILE ANNE
LAMBERTON	ANNE MARIE
DAINI	ERIC
DER KRIKORIAN	GUILLAUME
BOQUET	PIERRE
ISOARD	LIONEL
MARIOTTI	OLIVIER
BIZET	STEPHANE
MALAVAL	KARINE
PEREIRA	MARIE-EMMANUELL
MARANDE	ISABELLE
GEFFROY	EMMANUEL
VALCKE	SANDRINE
DURAND	CATHERINE
RENUCCI	LAURENCE
EYRIEY	SEBASTIEN
BRESSON	SONIA
TRIQUET	CECILE
BOTTARIGA-FOURNON	SYLVIE
ESCRIVA	PHILIPPE
MESSAOUDI	FARID
CACERES	ELISABETH ROSA
PARDONNEAU	SEBASTIEN
BOULLET	FREDERIC
CALATAYUD	VALERIE
LACOMA IBORRA	FLORENCE
NANOT	FLORENCE
TURCAN	MAGALI
ORSINI	DOMINIQUE
PITTILLONI	CAROLE SANDIE
XUEREB	MARIE CHARLOTTE
MORAND	ERIC
MURARD PERRET	STEPHANIE
ENARD	FREDERIQUE
BRIGOT	VALERIE
ANEZIN	NATHALIE
MAGNIEN	ERIC
PFEFER	VALERIE

LOISEAU MERLE
BY
MALACAN
MASSE
JACQ
COLARUOTOLO

MARIE SOPHIE
EVELYNE
JOANNA
MURIELE
CAROLE
CHRISTINE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs certifiés hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°72-581 du 04/07/1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs certifiés hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

MORATI	MARIE FELICITE
FABRE	CATHERINE
ESTIENNE	CATHERINE
NEMECH	ALAIN
ATTIE	CHRISTINE
TONOLLI	MARTINE
NICOLAS	FRANCIS
SOLLIN	ODILE
BLANC	GERARD
GHESQUIER	FREDERIC
TEULON	SYLVIE
PELOPIDAS	ALAIN
FAUCON	PATRICK
CARRE	SERGE
DEGEILH	MAGALI
ARRIGONI	ERIC
MEYSSIREL	THIERRY
BECET	ISABELLE
MILLET	LAURENT
HEBERT	SOPHIE
FAURE	SERGE
CARRETTI	SYLVIA
COULOMB	FRANCOISE
ROLAND	ERIC
DESILES	LAURENCE

CAMMILLI	ALAIN
GARCIA	ANNE-MARIE
ROMBI	SOPHIE
SCORTICA	EVELYNE
ABITA	ELIZABETH
ARGHYRIS	CECILE
DELAPORTE	FRANCOISE BEATRICE
TERRISSE	JEAN
SAUSSEY	OLIVIER
KRIGER	LAURENT
SEGOT	CATHERINE
RAZIMBAUD	BRIGITTE
DURANTE	ALAIN
GUELLE	FREDERIC
JENGER	DANIELE
GALLAIS	PATRICK
PICHOT	MARIE CATHERINE
GERMAN	FREDERIQUE
AKLA	VALERIE
BLOT	BERNADETTE
MAURIES	CHRYSTEL
HENRY	STEPHANIE
ONIER	FRANCOISE
HARTENSTEIN	BRUNO
DUVAL	VALERIE
GALEY	JEAN-PIERRE
LESAINE	MICHEL
FABRE	NATHALIE
MICHELON	CHRISTIAN
D HERBES	MAGALI
WEGENER	KARINE
ABERLIN	BRUNO
BEVILACQUA	THIERRY
LEDUC	CECILE
BONNARD	DOMINIQUE
STEICHEN	ODILE
HEDDE	VINCENT
MOUTTE	CECILE
BATTESTI	VANINA
BOURG	VALERIE
COURBIS	ELISE
AMIELH	MIREILLE
MARQUET	MARIE-LAURE
SANCHEZ	OLGA MARIA
MATTEI	ANGELIQUE
MILLISCHER JEAN	DOMINIQUE

GAY PARA	GERALDINE
GUY	ISABELLE
MATEO	GUYLAINE
LE GLOANIC	FREDERIQUE
SALENSON	ISABELLE
ALAMO	NATHALIE
MODERIANO	ROSE MARIE
CAYOL	JOELLE
NICOLAS	CHRISTOPHE
FATH	GILLES
MACHOU	JEAN PAUL
GILLET	MAGALI
SIMON	ANNE CATHERINE
BARATAUD	KARINE
ROGEAT	GWENAEL
RUBON BAGOT	SOPHIE
ASMATICO	LAURENT
BAILLEUL	MAGALI
RAYNAUD	NATHALIE
RUIZ	MARIE DOMINIQUE
PRAT	BERNADETTE
TAMBURINI	MARIE-ROSE
BECKER	OLIVIER
GUERMONPREZ	AGNES
SAUSE	GIL
HARANG	LAURENCE
POUJOL	VALERIE
ROQUE	MIREILLE
HAAK	VALERIE
GOMAN	ANNE
MONCADA	LAURENCE
ROSSAT	FLORENCE
PONS	SOPHIE
JOANIN	EMMANUELLE
LANGLAIS	FLORENCE
MELNIKOFF	CHRISTINE
DEL TESTA	CLAUDIA
SALAS	BONIFACIO
GASTAUD	MICHEL
PEYRADE	SYLVIE
CHANUT	AUDE
D'ANNA	SYLVIE
PILLANT	MONIQUE
BENASSI	PATRICK
DELOMOSNE	EMMANUELLE
GODIN	ISABELLE

SABATIER	SANDRINE
PROBST	VALERIE
JULIEN	LUDOVIC
CELLIER	SANDRINE
MARHUENDA	KARINE
MERRIEN	SOPHIE
MATTEI	JEAN PAUL
REYNAUD	PHILIPPE
ANDRE	SOPHIE
KOMINO	VALERIE
LLORENS	VALERIE
TAGHI	AMINA
AMBERNY	LAURENT
LAMOINE	AUDREY
DONOT HENROT	SANDRINE
KAMMERLOCHER	MARIA
FORTRIE	STEPHANE
BARRIOS	FREDERICA
FERAUD	NATHALIE
REYNAUD	DELPHINE
PELLET	CHRISTOPHE
PROST	ANNE ELISABETH
NOUFEL	NATHALIE
THOMASSIN	GILLES
PRATALI	EDITH
MARY	FRANCOISE
SAUNIER	KARINE
IBANEZ	ALBERT
MURATORY	FLORENCE
FRANCESCHI	NATHALIE
MAS	OLIVIER
SALA MOLINS	JULIEN
VERRIEZ	VALERIE
MILLEVILLE	CELINE
HUMEAU	THIERRY
SANDRI	MICHEL
ARFAOUI	MOHAMED
CUNTRERI	ANTOINE
BARRAT	JOEL
DALARD	MARTINE
GAUTHIER	ERIC
COUSIN	MATHIEU
GRIMALDI	MICHEL
MICHAELIS	GILLES
HEC	CATHERINE
CARRASCO	JOEL

MONGE	VALERIE
XUEREB	OLIVIER
MARCADENT	FLORENCE
DUPONT	FREDERIC
CAZOTTES	VALERIE
GALAS	LAETITIA
BOVA	GREGORY
SINI	EUGENE
CLAEYMAN	LAURENT
GIULI	EMMANUEL
SCHWARTZ	ALAIN
MAILLOU	HERVE
DORET	OLIVIER

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs de lycée professionnels hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°92-1189 du 06/11/1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs de lycée professionnel hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025 :

MARTINES	CATHERINE
BARCELO	JOELLE
TACK ROUSTAN	ARMELLE
TALAGRAND	VERONIQUE
RAPTELET	VERONIQUE
DANTIN	LAURENT
DEL BOVE	LAURENCE
DELANGUE	PHILIPPE
ORIOLE	PASCALE
BARON	OLIVIER
MICHEL	DENIS
BARTHELEMY	BERNARD
MARCHAND	PHILIPPE
BASCOU	VALERIE
CAPUANO	STEPHANIE
RIBOT-DEGONNON	DOMINIQUE
REMY	FABIENNE
SERRE	FREDERIC
DAMIAN	PATRICK
RISPAUD	VALERIE
AZOULAY	ERIC
TAILLANDIER-GRENIER	VALERIE
MAGLIONE	NICOLAS
AIELLO	LAURENCE
DESCAMPS	LAURENT
REY	PHILIPPE
GUILLAUME	DELPHINE

GARROS	NADIA
RICHAUD	VINCENT
CATHERINE	DANIELE
VEDRENNE	FREDERIC
BERUD	NICOLE
DELANNOY	DANIEL
CAVEY	DAVID
NIATI	ABDERRAHMANE
TESTE	ERIC
FAZIO	PASCAL
RABAH	BELKACEM

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°80-627 du 04/08/1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive

Arrête :

Article 1 : la liste des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

MERCIER	LAURENCE
DELUCHAT	PHILIPPE
ARCUBY	CATHERINE
PERRIER-GROBON	JEAN-CHARLES
PASQUIER	BERTRAND
PARNET	LAURENCE
BIANCO	SANDRINE
FABRE	MARC
BAUDRY	AGNES
FAUQUET	MAGALI
ROHART	NATHALIE
MICHEL	CORINE
GRIGNOLI	CLAUDIE
BOSSY	CHRISTINE
MERCHADOU	CORINNE
REYNAUD	NICOLAS
CASSEL	ELISABETH
GARDETTE	FRANCOISE
HUBART	FLORENCE
COMBE	REMI
KLOPP	CARINE
BRIANT	NICOLAS
AMICE	FREDERIC
MATHIEU	LIONEL
DUPERIER-CATALAZ	LOIC
ESTELA	CHRISTINE
GAY	PATRICE
COUMES	NOEL
BOUGAUT	LAURENT

DELAQUAIZE
LACOSTE
BEYSSON
GRANGIER

LAURENT
SEBASTIEN
CYRIL
PHILIPPE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence – Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°70-738 du 12/08/1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation

Arrête :

Article 1 : la liste des conseillers principaux d'éducation hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^{er} septembre 2025 :

SABATIER	SYLVIE
BERTHIER	VERONIQUE
PICOLO	LAURENCE
HUMBERT GARCIN	MARILYN
FAGNONI	FABIENNE
BRIVE	CATHERINE
GALTIER	MICHELE
TASSA	PATRICK
DELGADO	VALERIE
BARTHELEMY	FABIENNE
AMATO	JEAN FRANCOIS
PALOMAR	ERIC

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente

décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite

pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

Arrêté du 24 juillet 2025 fixant la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe de l'académie d'Aix-Marseille bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle

Le recteur de la région académique Provence - Alpes - Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2017-120 du 01/02/2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'Éducation nationale

Arrête :

Article 1 : la liste des psychologues de l'Éducation nationale hors classe bénéficiant d'une promotion à la classe exceptionnelle au 1^e septembre 2025 :

FILLOT	ANNICK
PAGE	SOPHIE
PITHON	PERNETTE
PRIVAT DE GARILHE	CARMEN
RICHARD	ANNE MARIE
MEYNARD	ISABELLE

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.



DACES/25-1056-58 du 25/08/2025

APPEL A CANDIDATURES - PERSONNEL DECHARGE RENFORT OP@LE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement - Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux d'établissement - Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux agents comptables

Dossier suivi par : Chef de division DACES : M. GARNIER - Tel : 04 42 91 72 88 - Adjointes au chef de division : Mme CHAIX - Tel : 04 42 91 74 80 - Mme FOLACCI - Tel : 04 42 91 74 92 - Mail : ce.daces@ac-aix-marseille.fr

Ce nouvel appel à candidatures répond aux besoins d'accompagnement des établissements dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement d'Op@le. Il s'adresse aux secrétaires généraux d'EPL, agents comptables, fondés de pouvoir, des vagues 1, 2, 3, 4, 5 qui disposent, de par leur antériorité dans le déploiement du PGI, d'une expertise à partager.

Cette mission vise à accompagner les établissements qui sont déjà sous Op@le ou en cours de déploiement, dans les sphères ordonnateur et/ou comptable.

- L'agent retenu pour cette mission fera l'objet d'une décharge de service de 80 % pour une année scolaire. Il sera remplacé au sein de son service par un intérim fondé de pouvoir ou contractuel.
- Il devra maintenir une permanence d'une journée hebdomadaire au sein de son établissement d'origine.
- Il sera régulièrement réuni par la DACES pour faire part de son analyse et délivrer un état des lieux de la situation rencontrée durant sa mission.
- L'agent sera maintenu administrativement dans son établissement d'origine mais pourra être appelé à effectuer des missions ponctuelles dans les départements limitrophes.
- En l'absence de mission attribuée, l'agent déchargé viendra en renfort de son service d'origine.
- Une lettre de mission et un ordre de mission permanent annuel permettant de prendre en charge l'ensemble de ses déplacements seront remis à l'agent.

La répartition géographique des moyens alloués et vacants pour ce dispositif est la suivante :

- Département des Bouches du Rhône : 1 renfort
- Département de Vaucluse : 1 renfort

Il est précisé que le régime indemnitaire actuellement perçu par le SG d'EPL, l'agent comptable ou le fondé de pouvoir est maintenu.

Les candidatures sont à retourner par mail à la DACES à l'adresse refacadopale@ac-aix-marseille.fr, dans les deux semaines qui suivent la publication au bulletin académique, soit jusqu'au lundi 8 septembre, accompagnées d'une lettre de motivation pour assurer cette mission.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



SVS/25-1056-233 du 25/08/2025

DISPENSE D'ENSEIGNEMENT

Référence(s) : Article D.112-1-1 du code de l'éducation précisant les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement - Décret n° 2014-1485 du 11 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap - Circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics - Etablissements privés sous contrat du premier et second degré

Dossier suivi par : Mme MÜLLER – Tél : 04 42 91 71 64 – Mail : ce.svs@ac-aix-marseille.fr – Service de santé : Mme CALLOUE – Mail : ce.sante@ac-aix-marseille.fr – Tél : 04 42 95 29 50 - CTRA-ASH : M ABELSADOR – Mail : ce.miraep.ctash@region-academie-paca.fr

L'article D. 112-1-1 du code de l'éducation précise les conditions de mise en œuvre des dispenses d'enseignement pour les élèves disposant de notifications de décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) lorsqu'ils ne peuvent suivre des enseignements en raison de leur handicap. Tout enseignement prévu au programme doit être suivi sauf s'il a fait l'objet d'une dispense d'enseignement accordée par le recteur d'académie.

Les dispenses d'enseignement concernent principalement trois situations :

- les élèves qui visent l'acquisition de compétences, alors même qu'en raison de la gravité de leur handicap l'accès au diplôme paraît impossible, quels que soient les aménagements mis en œuvre,
- les élèves qui visent une certification pour laquelle l'enseignement dont ils demandent la dispense n'est pas évalué,
- les élèves qui visent un diplôme pour lequel une dispense d'épreuve est prévue par la réglementation.

Dans tous les cas, la dispense constitue la dernière mesure possible lorsqu'aucun aménagement ou adaptation ne permet à l'élève d'accéder à l'enseignement. Elle doit être évitée avant la classe de 5ème, à l'exception de certains élèves relevant des établissements médico-sociaux. La dispense, si elle est accordée, le sera pour la durée de la scolarité. Un projet d'orientation devra être réfléchi en amont de la demande.

La demande écrite est faite par la famille ou l'élève majeur et doit être adressée au recteur d'académie. La famille, ou l'élève majeur, est informée de la décision du recteur et des conséquences de cette décision sur le parcours de formation suivi et des éventuelles répercussions lors du passage des épreuves de l'examen correspondant.

La famille, ou l'élève majeur, est également informé(e) que les dispenses d'enseignement ne permettent pas de bénéficier d'une dispense des épreuves d'examens et concours correspondantes. Tous les élèves qui visent un diplôme ou une certification doivent s'assurer que l'enseignement dont ils demandent la dispense ne fait pas l'objet d'une évaluation ou qu'une dispense d'épreuve existe.

La demande doit comporter les pièces suivantes :

- une demande motivée de la famille ou de l'élève majeur,
- une copie du projet personnalisé de scolarisation (PPS) ou des notifications de décisions de la CDA-PH,
- la notification d'aménagement d'examen, quel que soit le diplôme, si elle a été obtenue antérieurement,

Afin de compléter les éléments du projet personnalisé de scolarisation fourni (PPS) en cours de validité et de permettre l'étude du dossier, la famille pourra transmettre les éléments suivants à la commission :

- le bilan actualisé de connaissances et de compétences du guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-SCO) auquel seront joints :
 - ✓ le document de mise en œuvre du PPS,
 - ✓ une évaluation scolaire globale (bulletins),
 - ✓ une évaluation spécifique sur l'enseignement dont il est demandé la dispense, par un enseignant de la discipline,
 - ✓ le compte-rendu du suivi du psychologue de l'Education nationale sur les perspectives scolaires et professionnelles en terme d'orientation.
- les bilans médicaux et paramédicaux (orthophonique, neuropsychologique, autre), sous pli cacheté.

Le dossier devra être renvoyé :

- Soit par voie postale à l'adresse :

Rectorat d'Aix-Marseille
Service vie scolaire
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1

- Soit par mail : ce.svs@ac-aix-marseille.fr

La commission académique composée du conseiller technique proviseur vie scolaire, du médecin conseiller technique et du conseiller technique pour l'ASH, n'étudiera que les dossiers complets au regard des pièces mentionnées ci-dessus.

Après avis de la commission, la décision de monsieur le recteur sera notifiée à la famille et une copie sera adressée au chef d'établissement qui en informera l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) du secteur.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre implication pour permettre à chaque élève de poursuivre un parcours scolaire le plus adapté à ses besoins éducatifs.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille